

Séance Du 13 Novembre 1953.

L'an mil neuf cent cinquante trois et le treize Novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de Youtepeau s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Paul Estrade, Maire.

Présents : M. Bouché, Gau. Cécille, Lamothe, adjoints. M. Barthe, Binabent, Baronne, Beyret, Dufor, Pousson, Loo, Soubielle, Boudel, Saunier.

Absents : P. Lagoutte, M. Katour, Chauffreau, Rabatle, Ernaud, Pinabent, Daudine.

Acquisition Immeuble Gaubain.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire fait part aux membres de l'Assemblée de l'entente que M. Lamothe a eu avec la famille Gaubain, en vue de l'acquisition par la commune de l'immeuble situé à Youtepeau, boulevard Bertrand de Laros, figurant au plan cadastral révisé au lieudit "La Ville" n° 146 section "C" pour une contenance de trois ars environ. Cette acquisition est proposée, ainsi qu'il en a été fait mention dans la séance du Conseil Municipal du 5 Novembre 1953.

La famille Gaubain s'est décidée à réaliser la vente de cet immeuble au prix de quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000 f.).

Les diverses commissions, instruction publique et travaux ayant eu soin de donner son avis sur cet achat éventuel, se sont rendus sur le lieu, accompagnés de M. Gimibel, architecte de la ville, et après en avoir délibéré, ont reconnu que cet immeuble répondait bien au but qui lui était provisoirement assigné et que son prix est raisonnable, étant donné son état et sa situation. M. l'architecte de la ville en a fait rapport du 12 Novembre, soulignant la facilité d'adaptation de l'immeuble, à sa destination immédiate, avec un minimum de frais.

En conséquence, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents, l'acquisition de cet immeuble, au prix ci-dessus établi, après avoir été débattu par M. Lamothe, délégué et donne tous pouvoirs nécessaires à M. le Maire pour réaliser cette acquisition, signer tous actes, faire déclarer et acheter d'utilité publique, obtenir toutes subventions que méritent cette acquisition.

Le paiement de l'immeuble sera réalisé par un emprunt, à contracter auprès d'un organisme habilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures trente minutes.